

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**22**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 septembre 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**V- RESSOURCES HUMAINES**

**2023 – 38 (7) : Avancement de grade : modification des cadres d'emploi  
pouvant être promus**

Rapport au Conseil municipal :

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, et peut varier entre 0% et 100%.

Il y a lieu de réviser la délibération du 20 septembre 2007, complétée par celle du 9 décembre 2019 en vigueur afin de mettre à jour les cadres d'emplois concernés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 35 relatif aux conditions d'avancement de grade,

**Vu** les délibérations du 20/09/2007 et 09/12/2007,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial réuni le 29 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les conditions d'avancement de grade applicables aux agents de la collectivité selon les critères suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-067-2167 03439-2023 0925-2023\_09\_25\_

Cat.	CADRE D'EMPLOIS	Ratio « promus / promouvables » (%)
C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux	100 %
B	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Techniciens territoriaux	70 %
A	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	50 %

Le ratio est arrondi à l'entier supérieur.

Si le ratio n'a pas permis d'avancement pendant 3 années successives, une dérogation est appliquée la 4<sup>ème</sup> année.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **REPLACE** les délibérations précédentes par celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com